

*Missisquoi*.—Voir *Argenteuil*.

*Monnayage et Cours Monétaire*.—Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (14).

*Montréal* :

*Cours de Justice*.—Propriété conjointe d'Ontario et de Québec, 113. Voir 4<sup>e</sup> Cédule, page 102.

— *Chemins à Barrières*.—Propriété conjointe d'Ontario et de Québec, 113. Voir 4<sup>e</sup> Cédule, page 102.

## N

*Naturalisation et Aubains*.—Sous le contrôle exclusif du Parlement fédéral, 91 (25).

*Naval, Service*.— do do do 91 (7).

*Navigation et Commerce*.—Sous le contrôle exclusif du Parlement fédéral, 91 (10).

*Nord-Ouest*.—Territoire du, peut être admis dans l'Union sur une adresse des deux chambres du Parlement fédéral, 146.

*Nouveau-Brunswick*.—Conserve ses limites actuelles, 7, son gouvernement exécutif 64 et sa législature, 88 ; ses cours, commissions, officiers, etc., 129.

— Est responsable au gouvernement fédéral de l'excédant de sa dette, si elle dépasse \$7,000,000 à l'époque de l'Union et paiera 5 pour cent sur cet excédant, 115 ; si sa dette est moindre, il recevra pareil intérêt sur la différence, 115. Conserve ses droits sur ses bois, 124.

*Nouvelle-Ecosse*.—Conserve ses limites, 7 ; son gouvernement exécutif, 64 ; sa législature, 88. Aussi, ses cours, commissions, officiers, etc., 129.

— Est responsable au gouvernement fédéral de l'excédant de sa dette, si elle dépasse \$8,000,000, aux mêmes conditions que le Nouveau-Brunswick, 114. Voir *Nouveau-Brunswick*.